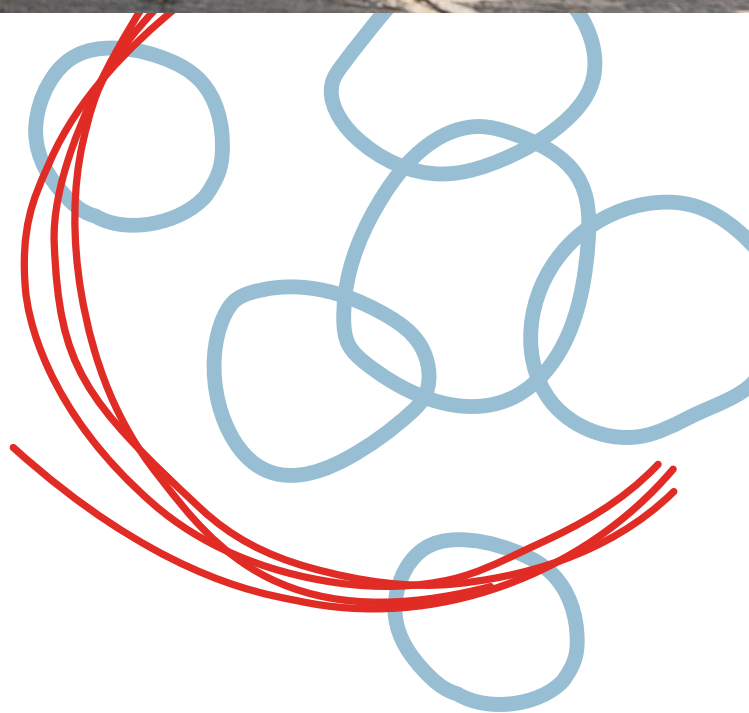




Photo: Adobe Stock

Perspective Session d'été 2026



Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter.



Adrian Wüthrich
Président

031 370 21 11
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Lisa Schädel
Communication

031 370 21 11
079 508 78 25
schaedel@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique

031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité et de la
conciliation

031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Dr. Edith Siegenthaler
Politique sociale

031 370 21 17
076 412 30 53
siegenthaler@travailsuisse.ch



Dr. Jackie Vorpe
Politique de la formation

031 370 21 17
078 895 01 37
vorpe@travailsuisse.ch

Conseil national

1.6.	20.406	Iv. Pa. Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage	Oui	5
	24.096¹	OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)	Non	5
	24.4026²	Mo. Durrer. Bourses et prêts destinés aux adultes suivant une formation du degré secondaire	Oui	6
	24.4353²	Mo. Hässig Patrick. Soumettre les proches aidants employés par une entreprise de soins à domicile aux principes du droit du travail	Oui	6
	24.4522²	Po. Blunschy. Marché du travail. Encourager la promotion des capacités pertinentes en matière d'intelligence artificielle dans la population active	Oui	6
	24.4637²	Mo. Gafner. Obliger les diplômés à rembourser leurs frais de formation s'ils ne travaillent pas à un taux d'occupation suffisamment élevé	Non	7
	25.3401²	Po. Gugger. Une Suisse du burn-out ? Non merci ! Davantage de prévention contre l'épuisement émotionnel	Oui	7
2.6.	25.3481³	Mo. Burgherr. Repenser le travail à domicile dans l'administration fédérale	Non	7
	25.3695³	Mo. Hess Erich. Réduire les effectifs de l'administration fédérale au moyen de la fluctuation naturelle	Non	8
	25.3414³	Mo. Gysin Greta. Lancer une bourse d'emploi dans l'administration fédérale	Oui	8
	24.4248³	Po. Weichelt Manuela. Relèvement du taux de l'impôt fédéral direct applicable aux revenus imposables supérieurs à un million de francs	Oui	8
3.6.	24.073⁴	OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS	v. détails	8
9.6.	25.468⁵	Iv. pa. Groupe G. C'est ce que veut la population et ce que pense la Suisse !	Oui	9
11.6.	24.318	Iv. ct. TI. Pour une protection des jeunes mamans d'enfants adoptés	Oui	9
17.6.	26.3012	Mo. CSSS-E. Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS	v. détails	9
	26.3013	Mo. CSSS-E. Soins prodigués par des proches. Assurer la qualité et renforcer le pouvoir de planification dans le cadre de la procédure d'admission des organisations d'aide et de soins à domicile		
	26.3519	Mo. CSSS-N. Facturation séparée des prestations fournies par des proches aidants		
19.6.	23.406	Iv. pa. Jost. Des familles fortes grâce à des allocations adaptées	Oui	10

¹ Ev. suite le 8 juin | ev. au Conseil des Etats le 9 juin

² Interventions parlementaires DEFR | suite : le 10 et 17 juin

³ Interventions parlementaires DFF | suite : le 18 juin

⁴ suite : le 9 et 17 juin, au Conseil des Etats le 8 et 11 juin

⁵ Initiatives parlementaires 1^{ère} phase | suite : le 18 juin

Conseil des Etats

1.6.	26.3521	Po. CSSS-E. Potentiel d'amélioration dans la prévoyance professionnelle	Oui	11
2.6.	25.077	OCF. Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique	Oui	11
	25.087	OCF. Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement	Oui	11
3.6.	26.3242	Mo. Gmür-Schönenberger. Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques	Oui	12
4.6.	25.3978	Mo. Gmür-Schönenberger. Émission d'un emprunt pour la sécurité	Oui	12
	25.3233	Mo. Herzog Eva. Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération	Oui	12
8.6.	24.073¹	OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS	v. détails	13
9.6.	24.096²	OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)	Non	13
	23.325	Iv.ct. ZH. Assouplissement temporaire des heures d'ouverture des magasins	Non	13
	21.327	Iv. ct. BL. Mesures en vue d'une association à part entière de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe	Oui	14
	21.328	Iv. ct. BS. Mesures en vue d'une association à part entière de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe		
	23.306	Iv. ct. FR. Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe		
	23.316	Iv. ct. JU. Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe		
	23.323	Iv. ct. VD. Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe		
	23.324	Iv. ct. TI. Pour la réintégration de la Suisse dans le programme-cadre Horizon Europe		
16.6.	25.406	Iv. pa. Graf Maya. Suppression de la clause d'extinction dans la loi sur l'égalité entre femmes et hommes	Oui	14
17.6.	23.4139	Mo. Schilliger. Exclure de l'analyse de l'égalité salariale les indemnités pour travail en équipe non discriminatoires	Non	15

¹ Suite : le 11 juin, au Conseil national le 1, 9 et 17 juin

² au Conseil national le 1 et 8 juin

Conseil national

Lundi 1 juin

20.406 Iv. Pa. Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage

L'initiative parlementaire constate à juste titre des lacunes dans la couverture des assuré·e·s ayant une position analogue à celle d'un employeur et des membres de la famille travaillant dans l'entreprise. Cela vaut surtout à la suite de certains événements (faillite, liquidation, divorce), pour lesquels les délais jusqu'à l'exécution effective peuvent être longs. Pendant cette période, les personnes concernées peuvent se retrouver sans couverture d'assurance, bien qu'elles aient versé des cotisations à l'assurance. Les personnes ayant une position analogue à celle d'un employeur ont toutefois, dans certaines circonstances, la possibilité de se licencier elles-mêmes et de se réembaucher. Elles peuvent en outre influencer de manière parfois décisive la marche des affaires d'une entreprise. Dans ces cas, il en résulte un risque accru pour l'assurance-chômage que les risques entrepreneuriaux soient transférés à une assurance sociale. Ce risque ne peut être réduit qu'au prix d'un effort de contrôle accru. C'est la variante du Conseil des États qui tient le mieux compte de ces aspects. Travail.Suisse recommande donc d'accepter l'initiative parlementaire telle que proposée par le Conseil des États et la CSSS-N, qui privilégie également cette variante. Travail.Suisse ne considère toutefois pas la demande de l'initiative parlementaire comme prioritaire.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.**

Lundi 1 juin | ev. suite : le 8 juin, ev. au Conseil des Etats le 9 juin

24.096 OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)

La modification de la loi prévoit que les salaires minimaux négociés dans le cadre de conventions collectives de travail étendues priment toujours sur les salaires minimaux légaux cantonaux. Ce n'est actuellement pas le cas dans les cantons de Genève et de Neuchâtel. Selon le Tribunal fédéral, les salaires minimaux légaux cantonaux sont admissibles en tant que mesure de politique sociale visant à lutter contre la pauvreté. Pour cela, ils doivent être fixés à un niveau bas, par exemple au niveau des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Les salaires minimaux concernés par la modification de la loi dans les cantons de Genève et de Neuchâtel répondent à ces critères. Ils ont amélioré la situation des revenus dans le secteur des bas salaires et n'ont globalement pas eu d'effets négatifs sur l'emploi. Dans le canton de Neuchâtel, le taux d'aide sociale a en outre nettement baissé depuis l'introduction du salaire minimum en 2017. Les salaires minimaux négociés dans les conventions collectives de travail sont le résultat de négociations et font partie d'un ensemble de mesures. Cela peut conduire à ce que les salaires minimaux prévus dans une convention collective de travail négociée soient inférieurs au niveau que le souverain considère comme étant dans l'intérêt public. Il est donc légitime qu'il passe outre aux accords conclus entre les partenaires sociaux au moyen de dispositions légales afin de faire prévaloir l'intérêt public. En revanche, cela porterait atteinte à la réputation du partenariat social si des décisions démocratiques pouvaient être contournées par ce dernier. Ce serait le cas avec la présente modification législative, y compris avec la disposition transitoire pour Genève et Neuchâtel (art. 1, al. 5).

→ **Travail.Suisse soutient la minorité Amos (art. 1, al. 4) – primauté temporaire des salaires prévus dans les conventions collectives de travail étendues.**

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter le projet de loi.**

24.4026 Mo. Durrer. Bourses et prêts destinés aux adultes suivant une formation du degré secondaire

La motion demande que des contributions soient versées aux bourses cantonales et aux prêts de formation pour les adultes suivant une formation du degré secondaire. En Suisse, environ 14 % des personnes âgées de 25 à 64 ans – soit près de 530'000 adultes – ne disposent pas d'un diplôme du degré secondaire II (AFP, CFC ou maturité), alors même que la majorité d'entre elles participe au marché du travail. Dans un marché du travail en profonde mutation, marqué par des reconversions professionnelles de plus en plus fréquentes il est essentiel de renforcer l'accès des adultes aux voies de certification existantes. Pour Travail.Suisse, le principal obstacle reste prioritairement financier : les adultes en formation doivent assumer des pertes de revenu, des frais de garde ou une réduction du temps disponible. Un renforcement de la participation financière de la Confédération aux systèmes cantonaux de bourses est dès lors indispensable afin de soutenir efficacement l'accès des adultes à un diplôme du secondaire II et de garantir durablement leur employabilité.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

24.4353 Mo. Hässig Patrick. Soumettre les proches aidants employés par une entreprise de soins à domicile aux principes du droit du travail

La motion vise à faire bénéficier les personnes proches aidantes de la protection offerte par le droit du travail lorsqu'elles sont embauchées par une organisation d'aide et de soins à domicile OSAD. Le phénomène du recours aux proches pour fournir les soins de base – clairement définis et rétribués par l'ordonnance OPAS - prend de l'ampleur, même s'il reste minoritaire dans l'ensemble de l'aide et des soins fournis par les proches. Il est pourtant appelé à se développer du fait du vieillissement de la population, de la pénurie de main d'œuvre dans le domaine des soins et de la politique de plusieurs cantons de favoriser le maintien à domicile plutôt que l'hébergement en institution. Pour Travail.Suisse, il est important de conserver le nouveau modèle d'embauche parce qu'il apporte de nombreux avantages aux personnes concernées : entre autres, avoir un-e répondant-e professionnel-le, pouvoir être remplacé-e en cas de maladie et bénéficier de reconnaissance. Toutefois, il doit être mieux régulé, notamment en reconnaissant que les entreprises sont responsables de la santé de leurs employé-e-s comme n'importe quelle autre entreprise et qu'elles doivent offrir des conditions de travail correctes.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

24.4522 Po. Blunschy. Marché du travail. Encourager la promotion des capacités pertinentes en matière d'intelligence artificielle dans la population active

Le présent postulat porte sur le développement des compétences liées à l'intelligence artificielle au sein de la population active et sur les réponses à apporter aux transformations du marché du travail. Pour Travail.Suisse, l'enjeu principal consiste à permettre aux travailleuses et travailleurs de tous âges, de tous niveaux de formation et quel que soit leur taux d'occupation de renforcer les compétences numériques devenues indispensables, et de tirer parti de l'IA de manière proactive. La formation continue joue ici un rôle central. Dans cette perspective, il est également nécessaire de renforcer l'éducation numérique dès l'école primaire et d'assurer une meilleure coordination entre les différents niveaux de formation – primaire, secondaire et postobligatoire – afin de garantir une progression cohérente des compétences. Face à l'essor rapide de l'intelligence artificielle, la Suisse doit investir dans les capacités d'adaptation de sa population active afin de préserver l'employabilité, la qualité du travail et la compétitivité de l'économie.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

24.4637 Mo. Gafner. Obliger les diplômés à rembourser leurs frais de formation s'ils ne travaillent pas à un taux d'occupation suffisamment élevé

La motion demande que les diplômé·e·s des universités et hautes écoles remboursent les frais de formation s'ils ou elles ne travaillent pas à au moins 80% après l'obtention de leur diplôme. Si Travail.Suisse partage l'objectif d'améliorer l'insertion professionnelle des diplômé·e·s, l'organisation s'oppose fermement à l'approche du motionnaire. Dans de nombreux secteurs, le travail à temps plein n'est pas possible, et les périodes de chômage des jeunes après les études sont subies et non choisies. Par ailleurs, les trajectoires professionnelles après les études sont aussi influencées par des responsabilités familiales ou de care (enfants, proches nécessitant des soins), qui concernent parfois déjà les jeunes diplômé·e·s. Pour Travail.Suisse, cette logique soulève des enjeux d'égalité des chances qu'on ne peut pas ignorer. Des mécanismes de financement ou de remboursement liés aux perspectives d'emploi risqueraient de pénaliser davantage les personnes issues de milieux modestes et d'augmenter les risques d'endettement. Une telle approche pourrait aussi décourager certains parcours de formation pourtant très utiles socialement mais offrant des perspectives salariales plus limitées.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

25.3401 Po. Gugger. Une Suisse du burn-out ? Non merci ! Davantage de prévention contre l'épuisement émotionnel

La motion demande un rapport sur la promotion de mesures préventives contre le burn-out et l'épuisement émotionnel au travail. Le nombre de salarié·e·s épuisé·e·s a fortement augmenté ces dernières années. Le nombre de salarié·e·s déclarant avoir déjà été touché·e·s par un burn-out est passé de 22 à 27% rien qu'entre 2022 et 2024, comme le montre notamment l'étude sur la santé 2024 de la CSS. Des enquêtes menées par Travail.Suisse montrent qu'environ 35% des salarié·e·s se sentent très souvent fortement épuisé·e·s le soir. Leur santé s'en trouve menacée. La forte augmentation des maladies liées au stress entraîne des coûts sociaux et économiques élevés. Elle nécessite donc une attention politique accrue. Sur la base de ce postulat, il est possible de développer une compréhension nuancée des mesures préventives et des exemples de bonnes pratiques pour le monde du travail.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

Mardi 2 juin | Interventions parlementaires DFF (suite : le 18 juin)

25.3481 Mo. Burgherr. Repenser le travail à domicile dans l'administration fédérale

La motion demande une restriction des possibilités de télétravail au sein de l'administration fédérale et une plus grande importance accordée à la présence physique sur le lieu de travail. Travail.Suisse et sa fédération membre transfair rejettent cette demande, car les formes de travail flexibles constituent aujourd'hui un élément important de conditions de travail modernes et attractives. Le télétravail permet de mieux concilier vie professionnelle et vie privée et contribue à attirer et à fidéliser les collaborateurs·trices à long terme. De plus, le télétravail permet de réduire les temps de trajet. Cela permet à l'administration fédérale d'employer des collaborateurs·trices issus de toutes les régions de Suisse. Dans le même temps, il convient de tenir compte des risques pour la santé que les nouvelles formes de travail peuvent entraîner pour les employé·e·s. Au lieu de restrictions générales du télétravail, il faut pour cela une protection de la santé efficace, qui garantisse par exemple des temps de repos suffisants et le droit à l'indisponibilité, même en télétravail.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

25.3695 Mo. Hess Erich. Réduire les effectifs de l'administration fédérale au moyen de la fluctuation naturelle

La motion demande une réduction généralisée de 15% des postes au sein de l'administration fédérale sur une période de dix ans. Travail.Suisse et le syndicat transfair rejettent ce projet, car un objectif d'économies rigide ignore la réalité de l'administration fédérale. L'administration fédérale est confrontée à des exigences croissantes et à un champ d'activité en expansion, qui résulte notamment de nouveaux mandats légaux émanant du Parlement. Parallèlement, dans le cadre programme d'allègement budgétaire 2027, des mesures d'économie à hauteur de 300 millions de francs doivent déjà être mises en œuvre dans le domaine du personnel. Le plafond rigide proposé par l'auteur de la motion en matière de personnel restreint la marge de manœuvre de l'administration fédérale dans l'accomplissement de ses tâches, compromet la flexibilité nécessaire et rend difficile une réaction appropriée aux évolutions de la société. Il ne faut donc pas d'objectifs de réduction motivés par des considérations idéologiques, mais une politique du personnel prévoyante et adaptée aux besoins.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

25.3414 Mo. Gysin Greta. Lancer une bourse d'emploi dans l'administration fédérale

La motion vise à mettre en place une coordination centrale au niveau de l'administration fédérale afin de trouver, au sein de celle-ci, des solutions adaptées pour les collaborateurs·trices touché·e·s par des suppressions de postes. Travail.Suisse et le syndicat transfair soutiennent cette demande, car elle permet de maintenir l'emploi des collaborateurs·trices au sein de l'administration fédérale. Compte tenu de l'intensification des mesures d'économie et des défis démographiques, une meilleure coordination interdépartementale est nécessaire pour préserver le savoir-faire existant et garantir une mise en œuvre socialement acceptable des restructurations. La motion renforce ainsi la responsabilité de la Confédération en tant qu'employeur et contribue à une application plus rigoureuse des dispositions de la loi sur le personnel de la Confédération et du plan social.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

24.4248 Po. Weichelt Manuela. Relèvement du taux de l'impôt fédéral direct applicable aux revenus imposables supérieurs à un million de francs

Le présent postulat demande au Conseil fédéral de présenter un projet ou un rapport visant à relever l'impôt fédéral direct des personnes morales et physiques ayant un revenu imposable supérieur à un million de francs. Selon les statistiques de l'AVS, le nombre de salaires supérieurs à 1 million de francs par an a augmenté de 350% en 20 ans. Ces niveaux de salaire ne se justifient ni par les performances ni par les responsabilités. Une imposition plus élevée constitue donc un moyen efficace de financer les dépenses croissantes liées à l'augmentation des besoins de l'armée et à l'évolution démographique. Une imposition plus élevée de ces revenus constitue donc un moyen approprié et efficace de financer l'augmentation des dépenses liée aux besoins croissants de l'armée et à l'évolution démographique, sans imposer de charge supplémentaire aux salariés à revenus moyens et modestes. Au cours des dernières années, des baisses d'impôts considérables ont été mises en œuvre pour les entreprises, les particuliers, ainsi que sur la fortune et les successions, mais celles-ci n'étaient pas viables à long terme.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

Mercredi 3 juin | (suite : le 9 et 17 juin, au Conseil des Etats le 8 et 11 juin)

24.073 OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS

La 13e rente AVS sera versée pour la première fois fin 2026. Le Conseil fédéral a présenté au Parlement une proposition de financement à cet effet. Le Conseil des États propose de financer cette mesure par une augmentation de 0,3 point de pourcentage des cotisations salariales et de 0,4 point de pourcentage de la TVA. Cela garantirait le financement de la 13e rente AVS à long terme. La CSSS-N propose un financement temporaire jusqu'en 2033, avec une augmentation de la TVA de seulement 0,5 point de

pourcentage. Cela entraînerait un sous-financement structurel de l'AVS. Pour Travail.Suisse, il est clair qu'un financement suffisant et non-limité dans le temps de la 13e rente AVS est nécessaire, car il ne s'agit pas d'un besoin financier temporaire. Travail.Suisse soutient donc la variante du Conseil des États, qui propose un financement rapide et équilibré combinant cotisations salariales et TVA.

→ **Travail.Suisse recommande de suivre la minorité de la commission, qui propose la variante du Conseil des États.**

Mardi 9 juin | Initiative parlementaires 1^{re} phase (suite : le 18 juin)

25.468 Iv. pa. Groupe G. C'est ce que veut la population et ce que pense la Suisse !

L'initiative parlementaire déposée par le groupe des Vert-e-s vise à modifier la Loi sur l'assurance maladie (LAMal) pour instaurer un système de primes d'assurance-maladie basé sur le revenu et la fortune. Actuellement, les primes pèsent lourd dans le budget d'une grande partie de la population. Ainsi, un changement de système s'impose pour répondre aux besoins de la population. En tant que faitière syndicale, Travail.Suisse considère qu'un système de répartition des coûts plus équitable doit être mis en place rapidement pour soulager le pouvoir d'achat de la population. Un système de primes basées sur le revenu tel que prévu dans la motion permettrait de répondre à cet objectif.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.**

Jeudi 11 juin

24.318 Iv. ct. TI. Pour une protection des jeunes mamans d'enfants adoptés

L'initiative cantonale veut étendre le principe de la protection contre le licenciement des femmes biologiques aux femmes qui adoptent un enfant. Cette période de l'arrivée de l'enfant ne saurait être l'occasion, pour l'employeur, de licencier le parent qui fait recours au petit congé d'adoption fédéral de 10 jours. Les deux semaines de congé accordées aux parents adoptifs leur permettent de poursuivre en premier lieu les démarches administratives liées à l'adoption. Contrairement au congé maternité, ce congé ne protège pas contre le licenciement. Pour Travail.Suisse, le principe d'une protection contre le licenciement devrait bénéficier à tous les parents, quels qu'ils ou elles soient. Il faut par conséquent débiter par offrir la même protection à toutes les mères, qu'elles soient biologiques ou adoptives, puis d'inclure les seconds parents.

→ **Travail.Suisse recommande d'adopter l'initiative cantonale.**

Mercredi 17 juin

26.3012 Mo. CSSS-E. Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS

26.3013 Mo. CSSS-E. Soins prodigués par des proches. Assurer la qualité et renforcer le pouvoir de planification dans le cadre de la procédure d'admission des organisations d'aide et de soins à domicile

26.3519 Mo. CSSS-N. Facturation séparée des prestations fournies par des proches aidants

Travail.Suisse appelle à une régulation de l'embauche de personnes proches aidantes pour fournir les soins de base tels que définis dans l'ordonnance OPAS (article 7 al. 2 let. c) et à l'élaboration d'une stratégie nationale de la proche aide : les trois motions en discussion vont dans ce sens. La motion 26.3012 prévoit des contributions LAMal réduites pour les soins fournis par des proches non professionnels ; la motion 26.3013 permettrait aux cantons de limiter le nombre de prestataires et d'imposer des critères de qualité et la motion 26.3519 demande une facturation séparée des prestations des proches aidants. Seule cette dernière est urgente afin de pouvoir disposer de données fiables aussi vite que possible. Les mesures proposées par les deux premières motions sont pertinentes, mais d'autres

mesures seront nécessaires, comme le détaille la position de la Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA. Le Conseil fédéral a publié un rapport en octobre 2025 avec des recommandations que les acteurs de la santé s'emploient à mettre en œuvre en 2026, sous le suivi de l'OFSP qui rendra rapport en fin d'année. Pour Travail.Suisse, il est important de conserver le nouveau modèle d'embauche parce qu'il apporte de nombreux avantages aux personnes concernées : entre autres, avoir un·e répondant·e professionnel·le, pouvoir être remplacé·e en cas de maladie et bénéficier de reconnaissance. Mais compte tenu des discussions en cours, il est encore trop tôt pour que le Parlement soit en mesure de prendre toutes les bonnes décisions.

→ **Travail.Suisse recommande d'adopter la motion 26.3519.**

→ **Travail.Suisse recommande de reporter la discussion et les décisions au sujet des motions 26.3012 et 26.3013 après le rapport du Conseil fédéral.**

Vendredi 19 juin

23.406 Iv. pa. Jost Des familles fortes grâce à des allocations adaptées

L'initiative parlementaire demande que les allocations pour enfants et les allocations de formation soient augmentées de 50 CHF par enfant et par mois. La CSSS-N a mené une consultation sur la mise en œuvre de l'initiative parlementaire, mais propose désormais, avec voix prépondérante, de la classer. Depuis leur introduction au niveau national en 2009, le montant des allocations familiales n'a été adapté au renchérissement qu'une seule fois. Ce renchérissement ne tient pas compte de la hausse des primes d'assurance-maladie survenue pendant cette période. Parallèlement, des enquêtes telles que le Baromètre suisse des familles de Pro Familia montrent que le montant des primes d'assurance-maladie figure parmi les charges les plus lourdes pour les familles en Suisse. L'augmentation des allocations familiales est donc une mesure urgente et nécessaire pour soulager financièrement les familles. Travail.Suisse estime qu'il y a un besoin d'action évident dans ce domaine et recommande donc de mettre en œuvre l'initiative parlementaire et de ne pas la classer.

→ **Travail.Suisse recommande de ne pas classer l'initiative parlementaire.**

Conseil des Etats

Lundi 1 juin

26.3521 Po. CSSS-E. Potentiel d'amélioration dans la prévoyance professionnelle

Le postulat regroupe plusieurs demandes déposées après le rejet de la réforme LPP 21 (notamment 24.4047, 24.4330) et charge le Conseil fédéral de présenter, dans un rapport, des pistes pour moderniser ponctuellement la LPP. Actuellement, les différentes conditions-cadres de la LPP (bonifications de vieillesse, déduction de coordination, seuil d'entrée, début de l'épargne) sont harmonisées entre elles. Il n'est donc pas judicieux de modifier certaines conditions-cadres sans en tenir compte des autres. Travail.Suisse estime en particulier que la couverture des personnes exerçant plusieurs activités, des personnes travaillant à temps partiel et des personnes effectuant un travail de soins non rémunéré est insuffisante dans la LPP actuelle. Travail.Suisse soutient donc le présent postulat afin d'obtenir un état des lieux complet visant à améliorer la situation actuelle.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

Mardi 2 juin

25.077 OCF. Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique

La Suisse fait face à une pénurie de logement. En septembre 2025, le taux de vacance était à 1 % en Suisse et même en dessous de 1 % pour 15 cantons. A ce problème, s'ajoute le fait que le nombre de nouvelles constructions diminue en Suisse et que, selon l'OFS, les loyers ont augmenté de 25 % en 20 ans. Ainsi, si la pénurie et le prix pénalisent principalement les ménages avec de faibles revenus, elle impacte désormais aussi la classe moyenne. Face à ce constat et conformément aux exigences constitutionnelles, le Conseil fédéral propose d'augmenter le fonds de roulement de 150 millions pour la période 2030 – 2034. Cela devrait permettre de verser chaque année environ 36 millions de francs supplémentaires. Travail.Suisse salue cette proposition qui permet de maintenir un dispositif efficace pour soutenir la construction de logements d'utilité publique. Toutefois, cette dotation supplémentaire n'est pas un remède miracle et il est nécessaire que la confédération, les cantons et les communes travaillent main dans la main pour endiguer la pénurie de logement.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la minorité Maillard, qui prévoit une enveloppe budgétaire de 300 millions de francs (art. 1, al. 1).**

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi.**

25.087 OCF. Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement

Cet objet vise à prolonger le crédit d'engagement à disposition de la Centrale d'émission pour la construction de logement (CCL). Selon la Constitution, l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique est une tâche fédérale (Art. 108 BV). Au vu de la pénurie de logement sévissant en Suisse, cette tâche revêt une importance croissante. En prolongeant le crédit d'engagement à disposition de la CCL, la confédération maintient un dispositif éprouvé et de qualité pour inciter à la construction de logements sociaux. Il permet de cautionner des prêts pour permettre à des maîtres d'ouvrage d'utilité public de construire de nouveaux logements à des conditions nettement plus avantageuses. Le Conseil fédéral a fait le choix d'augmenter le crédit d'environ 300 millions de francs pour tenir compte de la hausse des prix, de la pénurie de logement et de maintenir le volume actuel d'activité de la CCL. Les engagements conditionnels présentent peu de risques pour la Confédération. Depuis 2003, aucune dépense n'a dû être effectuée, car aucune garantie n'a dû être honorée. Cet outil s'inscrit dans la même

logique que le fonds de roulement. Tous les deux sont nécessaires pour résorber la crise du logement que traverse la suisse.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la minorité Herzog, qui prévoit un crédit d'engagement plus élevé (art. 1, al. 1).**

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi.**

Mercredi 3 juin

26.3242 Mo. Gmür-Schönenberger. Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques

La motion demande des mesures visant à réduire les risques systémiques liés aux grandes plateformes de communication numériques, aux moteurs de recherche et aux applications d'IA, notamment en vue de protéger les enfants et les jeunes. Bon nombre de ces offres sont conçues pour maximiser l'attention, prolonger la durée d'utilisation et exploiter de manière exhaustive les données personnelles. Ces mécanismes peuvent favoriser des comportements addictifs, amplifier les contenus problématiques et nuire au développement des jeunes. La santé mentale des jeunes est une préoccupation majeure pour Travail.Suisse et sa commission Jeunesse.Suisse. C'est pourquoi ils saluent les mesures réglementaires qui responsabilisent davantage les prestataires, prévoient des instruments de minimisation des risques et renforcent ainsi efficacement la protection des jeunes dans l'espace numérique.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Jeudi 4 juin

25.3978 Mo. Gmür-Schönenberger Andrea. Émission d'un emprunt pour la sécurité

La présente motion demande au Conseil fédéral d'émettre un emprunt pour garantir le financement des dépenses pour la défense militaire – analogue à l'emprunt de défense nationale en 1936. Cela permettrait ainsi de financer l'achat de matériel de guerre sans grever le budget de la Confédération. Travail.Suisse salue la solution proposée par la motionnaire puisqu'elle permet contrairement à la TVA de proposer une solution qui ne pénalise pas la classe moyenne et les revenus les plus bas.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

25.3233 Mo. Herzog Eva. Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération

La motion demande que les excédents accumulés sur le compte de compensation puissent être utilisés, à l'exception d'une réserve de 3 milliards de francs. De plus, les soldes de crédits qui s'accumulent régulièrement doivent pouvoir être pris en compte dans la planification financière à des fins de correction et d'anticipation. Le plafond des dépenses peut ainsi être relevé en conséquence. Travail.Suisse approuve les deux modifications proposées, car elles réduisent les déficits du frein à l'endettement et des prévisions de recettes tout en ne remettant pas en question la pérennité du frein à l'endettement. En outre, la motion augmente la marge de manœuvre existante, mais inutilisée, en matière de politique financière.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Lundi 8 juin | suite : le 11 juin, au Conseil national le 1, 9 et 17 juin

24.073 OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS

La 13e rente AVS sera versée pour la première fois fin 2026. Le Conseil fédéral a présenté au Parlement une proposition de financement à cet effet. Le Conseil des États propose de financer cette mesure par une augmentation de 0,3 point de pourcentage des cotisations salariales et de 0,4 point de pourcentage de la TVA. Cela garantirait le financement de la 13e rente AVS à long terme. La CSSS-N propose un financement temporaire jusqu'en 2033, avec une augmentation de la TVA de seulement 0,5 point de pourcentage. Cela entraînerait un sous-financement structurel de l'AVS. Pour Travail.Suisse, il est clair qu'un financement suffisant et non-limité dans le temps de la 13e rente AVS est nécessaire, car il ne s'agit pas d'un besoin financier temporaire. Travail.Suisse soutient donc la variante du Conseil des États, qui propose un financement rapide et équilibré combinant cotisations salariales et TVA.

→ **Travail.Suisse recommande de suivre la minorité de la commission, qui propose la variante du Conseil des États.**

Mardi 9 juin | au Conseil national le 1 et 8 juin

24.096 OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)

La modification de la loi prévoit que les salaires minimaux négociés dans le cadre de conventions collectives de travail étendues priment toujours sur les salaires minimaux légaux cantonaux. Ce n'est actuellement pas le cas dans les cantons de Genève et de Neuchâtel. Selon le Tribunal fédéral, les salaires minimaux légaux cantonaux sont admissibles en tant que mesure de politique sociale visant à lutter contre la pauvreté. Pour cela, ils doivent être fixés à un niveau bas, par exemple au niveau des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Les salaires minimaux concernés par la modification de la loi dans les cantons de Genève et de Neuchâtel répondent à ces critères. Ils ont amélioré la situation des revenus dans le secteur des bas salaires et n'ont globalement pas eu d'effets négatifs sur l'emploi. Dans le canton de Neuchâtel, le taux d'aide sociale a en outre nettement baissé depuis l'introduction du salaire minimum en 2017. Les salaires minimaux négociés dans les conventions collectives de travail sont le résultat de négociations et font partie d'un ensemble de mesures. Cela peut conduire à ce que les salaires minimaux prévus dans une convention collective de travail négociée soient inférieurs au niveau que le souverain considère comme étant dans l'intérêt public. Il est donc légitime qu'il passe outre aux accords conclus entre les partenaires sociaux au moyen de dispositions légales afin de faire prévaloir l'intérêt public. En revanche, cela porterait atteinte à la réputation du partenariat social si des décisions démocratiques pouvaient être contournées par ce dernier. Ce serait le cas avec la présente modification législative, y compris avec la disposition transitoire pour Genève et Neuchâtel (art. 1, al. 5).

→ **Travail.Suisse soutient la minorité Amos (art. 1, al. 4) – primauté temporaire des salaires prévus dans les conventions collectives de travail étendues.**

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter le projet de loi.**

Mardi 9 juin

23.325 Iv. ct. ZH. Assouplissement temporaire des heures d'ouverture des magasins

Cette initiative déposée par un canton vise à porter de manière permanente le nombre de dimanches d'ouverture non soumis à autorisation de quatre à douze par an. Travail.Suisse s'oppose par principe à toute nouvelle libéralisation du travail dominical. Le dimanche chômé revêt une valeur sociale extrêmement importante, notamment pour le repos et les activités en famille ou entre amis. Il ne doit pas devenir un jour ouvré. Le dimanche chômé revêt une importance particulière pour le personnel de vente.

En raison de la libéralisation des heures d'ouverture des magasins, les conditions de travail se sont fortement détériorées ces dernières années. En plus du travail le samedi, de nombreux employé·e·s du commerce de détail travaillent désormais selon des horaires fractionnés, souvent de 7 heures du matin à 20 heures le soir. De ce fait, le repos, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et la possibilité de passer du temps avec sa famille et ses amis sont déjà fortement limités aujourd'hui. Travail.Suisse considère en outre que la plus-value économique d'un travail dominical accru est négative. Elle a pour conséquence que davantage d'heures de travail doivent être consacrées à des dépenses de commerce de détail inchangées. La productivité s'en trouve réduite. Compte tenu également de l'évolution démographique, de telles modifications législatives qui réduisent la productivité ne sont pas viables à long terme. Travail.Suisse a déjà décidé de lancer un référendum contre ce projet s'il venait à recueillir une majorité au Parlement.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative cantonale.**

21.327 Iv. ct. BL. Mesures en vue d'une association à part entière de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe

21.328 Iv. ct. BS. Mesures en vue d'une association à part entière de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe

23.306 Iv. ct. FR. Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe

23.316 Iv. ct. JU. Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe

23.323 Iv. ct. VD. Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe

23.324 Iv. ct. TI. Pour la réintégration de la Suisse dans le programme-cadre Horizon Europe

Les présentes initiatives cantonales portent sur la participation de la Suisse au programme européen de recherche Horizon Europe. Depuis juin 2021, la Suisse n'est plus pleinement associée à ce programme, ce qui fragilise sa position au sein de l'Espace européen de la recherche et limite l'accès des hautes écoles, instituts de recherche et entreprises suisses aux grands projets scientifiques européens. Aujourd'hui en Suisse, près de la moitié des personnes âgées de 25 à 64 ans disposent d'un diplôme du degré tertiaire. Parallèlement, le marché du travail évolue vers des activités à plus forte intensité de connaissances, notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, des hautes écoles et des services spécialisés. Pour Travail.Suisse, une pleine association au programme Horizon Europe est essentielle afin de garantir la relève scientifique, de maintenir des perspectives professionnelles pour les nombreux collaborateurs et collaboratrices scientifiques formés dans les hautes écoles suisses et de préserver l'attractivité de la place suisse de recherche et d'innovation. La participation à Horizon Europe constitue un investissement stratégique pour l'emploi qualifié, l'économie et la compétitivité du pays.

→ **Travail.Suisse recommande de soutenir les initiatives cantonales.**

Mardi 16 juin

25.406 Iv. pa. Graf Maya. Suppression de la clause d'extinction dans la loi sur l'égalité entre femmes et hommes

La loi sur l'égalité (LEg) a introduit l'obligation pour les grandes entreprises de réaliser des analyses de l'égalité salariale. La clause d'extinction inscrite dans la loi prévoit toutefois que cette obligation sera automatiquement supprimée de la loi le 1er juillet 2032. L'initiative parlementaire demande la suppression de la clause d'extinction et a été refusé de justesse en mars par la commission CSEC-E, avec la voix prépondérante de son président. Le bilan intermédiaire tiré par le DFJP a démontré que la majorité des entreprises concernées ne respectent pas, ou seulement partiellement, les obligations légales qui leur incombent. Pour Travail.Suisse, ces premiers résultats démontrent clairement qu'il faut laisser plus de temps à la loi pour déployer les effets escomptés. La révision de la LEG a fait l'effet d'un électrochoc. La prise de conscience – au sein des entreprises – de la problématique et la connaissance du fonctionnement de l'analyse de l'égalité salariale prennent du temps et il serait faux de s'arrêter en chemin.

Cette décision de principe peut être prise sans tarder car elle ne dépend pas des résultats de l'évaluation finale prévue à fin 2027. Le 1er juillet prochain marquera les 30 ans de l'entrée en vigueur de la LEg. Le signal négatif qu'enverrait la chambre des cantons en refusant l'initiative parlementaire 25.406 serait désastreux.

→ **Travail.Suisse recommande d'adopter l'initiative parlementaire.**

Mercredi 17 juin

23.4139 Mo. Schilliger. Exclure de l'analyse de l'égalité salariale les indemnités pour travail en équipe non discriminatoires

Exclure de l'analyse de l'égalité salariale effectuée par Logib une composante – les indemnités pour travail en équipe – parce qu'elle concerne dans les faits un sexe plutôt qu'un autre et biaiserait le résultat global de l'entreprise est ce que propose le motionnaire, mais uniquement dans l'ordonnance d'application de la Loi sur l'égalité aux articles 13 a à 13i. Comme le rappelle justement le Conseil fédéral, l'analyse doit porter sur tous les éléments de rémunération qualifiés de salaire dans la doctrine et la jurisprudence. En plus des indemnités pour le travail en équipe, le service de nuit ou le service de piquet devraient aussi être examinés quant à leur potentiel de distorsion de l'analyse quand ces indemnités ne sont accordées qu'à des personnes travaillant à temps plein par exemple, donc majoritairement des hommes, ce qui pourrait constituer une discrimination indirecte. De plus, savoir distinguer ce qui relève d'une discrimination directe ou indirecte, les deux étant illégales, requiert un examen approfondi et des compétences adéquates. Laisser chaque entreprise juger de cela introduirait de l'arbitraire et de l'inégalité de traitement au niveau de l'application.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**